



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des opérations de déménagement que doit assurer l'entreprise **GANGLOFF DEMENAGEMENT – 48 rue Saint Aloise – 67100 STRASBOURG**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE SAUMAISE**, les **26 et 27 avril 2023**.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT CIRCULATION INTERDITE

Les 26 et 27 avril 2023

RUE SAUMAISE

La circulation de tous véhicules, autres que ceux utilisés pour le déménagement, sera interdite dans la portion de voie comprise entre la rue Dubois et la rue Jeannin, et ce dans ce sens.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la place Saint-Michel, la rue Vannerie et la rue Jeannin.

La circulation sera rendue libre chaque soir.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise GANGLOFF DEMENAGEMENT, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - L'entreprise GANGLOFF DEMENAGEMENT sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - L'entreprise GANGLOFF DEMENAGEMENT sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. l'entreprise GANGLOFF DEMENAGEMENT,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 18 avril 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué
au Développement à l'Action Sociale
à la Lutte contre la Pauvreté,

